

Arrêté du 20 décembre 2011 relatif à la composition du comité technique de proximité de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est
NOR : JUSF1135203A

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2011 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 20 mai 2011 relatif à la création des comités techniques à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 3 août 2011 fixant les modalités d'élection et de désignation des représentants du personnel siégeant dans les comités techniques institués dans les services de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2011 modifiant divers arrêtés relatifs aux élections professionnelles au ministère de la justice et des libertés ;

Vu les résultats des élections professionnelles du 22 novembre 2011 pour la désignation des représentants du personnel siégeant dans les comités techniques institués dans les services de la protection judiciaire de la jeunesse.

ARRÊTE :

Article 1

Sont élues représentants du personnel au sein du comité technique de proximité de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de CENTRE EST les personnes suivantes :

Pour la Confédération française démocratique du travail-INTERCO (CFDT-INTERCO)

Titulaires : M. VAUPRE Jean – Claude
M. AFFO ATTI Atchah

Suppléants : Mme BOUDJADJA BOUANANE Djamila
M. AZZOUG Rabah

Pour la Confédération générale du travail – Protection judiciaire de la jeunesse (CGT- PJJ) :

Titulaires : M. BAZELLE Jean Paul
Mme BOISSY Mélanie

Suppléants : M. CHASSIGNOL Eric
Mme. BOUTAIBA Nedjma

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTÉS

Pour le Syndicat national des personnels de l'éducation et du social – Protection judiciaire de la jeunesse – Fédération syndicale unitaire (SNPES- PJJ- FSU) :

Titulaires : Mme. CHARRE Sylvie
 M. JUIGNIER Alan
 M. GAUJOUX Jean Pierre
 Mme MUNOS Patricia
 M. FUEYO Jean Marc

Suppléants : M. COUPEAUD Christian
 Mme RONGY/BRETOGNE Adriane
 M. VILLARD Jean Pierre
 Mme. BOUZON Sylvia
 M. ADAM Christophe

Pour l'Union nationale des syndicats autonomes – Syndicat de la protection judiciaire de la jeunesse (UNSA-SPJJ) :

Titulaires : Mme SANTELIA Lydia

Suppléants : Mme GOMEZ Elisa

Article 2

Les mandats des représentants mentionnés ci-dessus prennent effet à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3

Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse de Centre-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 20 décembre 2011.

Le directeur interrégional de la protection
judiciaire de la jeunesse de Centre-Est

Eric GOUNEL